



Accueil et étude périscolaires

REGLEMENT INTERIEUR

1° Locaux et horaires.

L'accueil des enfants scolarisés et propres des classes maternelles (dès la petite section et dès 3 ans pour les toutes petites sections) et élémentaires de Vouvray a lieu dans les locaux de Val ès Fleurs situés au 18 rue des écoles (**02.47.52.79.38 et Directrice : 06.03.26.22.66.**) le lundi, mardi, mercredi (matin), jeudi et vendredi : le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h30.

L'étude a lieu de 16h30 à 18h00. Elle est réservée aux enfants du CE2-CM1-CM2. Après 18h00, les enfants peuvent aller à l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30.

La Commune assure la garde des enfants jusqu'à ce que les parents ou leur représentant viennent les chercher.

2° Inscription

Toute admission est soumise au préalable à une inscription nominative pour chaque enfant. Le dossier d'inscription est à retirer en mairie, à l'accueil périscolaire ou sur le site internet de la Commune.

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problème de garde d'enfant...) doit être impérativement communiqué à la direction de l'accueil de loisirs.

3° Fonctionnement

Les enfants seront obligatoirement accompagnés d'un parent qui devra s'assurer de leur prise en charge effective. La personne responsable de l'accueil périscolaire enregistrera l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les enfants seront déshabillés, à leur arrivée, par les soins de leurs parents. Les enfants auront pris leur petit déjeuner (pas de médicaments l'accueil périscolaire) avant l'arrivée à l'accueil périscolaire.

Les goûters et boissons ne sont pas fournis.

Les enfants seront repris le soir par leurs parents. Si une autre personne devait les prendre en charge, ou si l'enfant est autorisé à partir seul, le préciser sur le bulletin d'inscription.

4° Discipline

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

5° Santé

En cas d'accident bénin, le personnel est susceptible d'apporter les soins nécessaires à l'enfant en tenant compte des observations médicales et parentales signalées sur la fiche sanitaire lors de l'inscription.

En cas d'accident ou de doute, le personnel prévient le représentant légal de l'enfant et les services de secours. Faute de la présence d'un parent, l'enfant est accompagné par un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital par le SAMU ou les pompiers.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf en cas de protocole d'accueil individualisé (PAI) dûment élaboré.

A défaut de PAI, aucun médicament ne sera administré par le personnel municipal, y compris en cas d'ordonnance.

6° Tarification

Les tarifs sont fixés avant chaque rentrée scolaire par le Conseil Municipal.

Forfaits	2021-2022
7h30-8h45	2.58 €
16h30-17h00	0.86 €
16h30-18h00	2.58 €
18h00-18h30	1.29 €
Pénalité (par enfant) au-delà de 18h30	16 €

7° Modalités de règlement.

Le paiement se fera chaque début de mois suivant, proportionnellement au nombre de jours de présence à l'accueil périscolaire ou étude dans le mois écoulé. Toute facture inférieure à 15 € sera reportée sur le mois suivant.

Les factures de l'accueil périscolaire peuvent être réglées par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie de Vouvray, par CESU auprès de la Mairie, en ligne sur internet, ou par prélèvement automatique (mandat SEPA à compléter et à retourner avec le dossier d'inscription).